

DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE GONSANS

DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION ET APPROFONDISSEMENT
DE LA CARRIERE CUENOT ET FILS
A GONSANS

FASCICULE N° 1
PRESENTATION DE LA DEMANDE

Carrière Cuenot et Fils
GONSANS (25)

SARL CUENOT ET FILS
9 rue de la combe Zenobert
25360 SAINT JUAN

INGENIERIE DES MINES & CARRIERES - ENVIRONNEMENT
NOURRY GEO-ENVIRONNEMENT – 7 RUE DU TILLEUL – 25340 GONDENANS-MONTBY
TÉL : 03.81.88.45.58



D.R.E.A.L. Franche-Comté
Unité inter-départementale 25/70/90,
5 voie Gisèle Halimi - BP 31269
25005 BESANÇON CEDEX

Objet : Dossier de demande de renouvellement d'autorisation et approfondissement de la carrière Cuenot et Fils de Gonsans, lieu dit "Champ Durand".

Monsieur le préfet,

Je soussigné Albert Cuenot, Gérant de la SARL Cuenot et Fils, 9 rue combe Zenobert, 25360 Saint Juan, sollicite un renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches massives (granulats) et approfondissement sur la commune de Gonsans, lieu dit "Champ Durand".

Cette demande comprend:

- Une note de présentation non technique du projet.
- Une présentation du projet.
- Un résumé non technique de l'étude d'impact.
- Une étude d'impact.
- Un résumé non technique de l'étude de dangers.
- Une étude de dangers.

Deux plans sont joints au présent dossier, un plan d'ensemble à l'échelle 1/500^{ème}, un plan des abords de la carrière à l'échelle 1/2500^{ème}. Il est demandé une dérogation pour les échelles de ces plans qui sont habituellement produits avec des échelles plus grandes (1/200^{ème}) ce qui ne se justifie pas dans le cas présent vu le peu de construction à proximité et la difficulté de produire des plans à cette échelle compte tenu de la surface des installations.

Les terrains n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Saint Juan le 28 septembre 2011

Pour la SARL Cuenot et Fils, le gérant

SARL CUENOT ET FILS

TRAVAUX PUBLICS

25360 SAINT JUAN

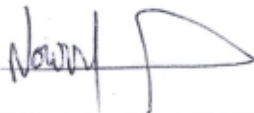
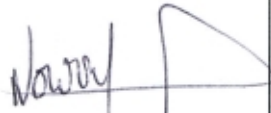
Tél. 03 81 60 42 14 - Fax 03 81 60 45 88

R.M. 421 580 036

Dom Cial Besançon R2 025 017 00

**CARRIERE CUENOT ET FILS
DE GONSANS (25)**

SARL CUENOT ET FILS

Date	Chargé d'étude	Version	signature
4/01/2021	Denis Nourry	Version 1	
28/09/2021	Denis Nourry	Version 2	

LE DOSSIER EST PRESENTE SOUS LA FORME DE SIX FASCICULES.

FASCICULE N° 0 : NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE.

FASCICULE N° 1 : PRESENTATION DE LA DEMANDE.

FASCICULE N° 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

FASCICULE N° 3 : ETUDE D'IMPACT – REMISE EN ETAT.

FASCICULE N° 4 : RESUME DE L'ETUDE DE DANGERS - ETUDE DE DANGERS

FASCICULE N° 5 : ANNEXES.

FASCICULE N° 1 : PRESENTATION DE LA DEMANDE.

TABLE DES MATIERES

1. - Présentation de la demande	Page 6
2. - Présentation de l'entreprise	Page 8
2.1. - Activités	Page 8
2.2. - Capacités techniques	Page 9
2.3. - Organisation technique sur le site	Page 11
2.4. - Capacités financières	Page 12
2.5. - Maîtrise Foncière	Page 12
2.6. - Garanties financières	Page 13
3. - Situation géographique	Page 16
3.1. - Accès	Page 16
3.2. - Situation géographique	Page 16
4. - Descriptif du mode d'exploitation et de réaménagement	Page 22
4.1. - Le gisement	Page 23
4.2. - L'exploitation	Page 24
4.3. - Les approvisionnements	Page 28
4.4. - Entretien du matériel	Page 29
4.5. - Les équipements pour le personnel	Page 29
4.6. - Les horaires de la carrière	Page 29
4.7. - Le réaménagement	Page 29
4.8. - Les moyens de suivi et de surveillance prévus	Page 30
4.9. - Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	Page 30
5. - Contexte Réglementaire - Rappels des principaux textes réglementaires régissant l'exploitation des carrières	Page 31
6. - Servitudes	Page 35
6.1. - Au titre du code de l'urbanisme	Page 35
6.2. - Au titre du code de la santé	Page 35
6.3. - Au titre du code forestier	Page 35
6.4. - Au titre de la protection des sites et des monuments	Page 36
6.5. - Au titre des découvertes archéologiques	Page 36
6.6. - Au titre de la protection des sites naturels	Page 37
6.7. - Autres servitudes	Page 37
6.8. - Autres contraintes	Page 37
7. - Récapitulatif de la demande	Page 38

***1. PRESENTATION
DE LA DEMANDE***

1. - Présentation de la demande

La société SARL Cuenot et Fils exploite une carrière sur la commune de Gonsans lieu dit "Champ Durand" depuis le 10 janvier 1996. Cette carrière ayant été ouverte en 1991 par l'entreprise Lacoste.

L'exploitation a fait l'objet d'une première autorisation d'exploitation le 17 septembre 1991. Cette carrière a fait l'objet d'une nouvelle autorisation d'exploitation pour une durée de 20 ans le 8 janvier 2002 .

L'objet de la présente demande est de permettre un approfondissement de l'exploitation et un renouvellement de l'autorisation pour une durée d'exploitation supplémentaire de 30 ans.

La demande porte donc sur un renouvellement de l'autorisation pour une exploitation prévue jusqu'en 2052, soit une durée de la nouvelle autorisation de 30 ans avec une année incluse prévue pour la réalisation des travaux de réaménagement.

L'exploitant demande la rectification de la surface autorisée par rapport à l'arrêté de 2002, la surface de la carrière est de 1 ha 67 a 83 ca.

Il n'est pas prévu dans cette demande de renouvellement d'autorisation d'extension de la carrière mais un approfondissement, la surface de l'exploitation est inchangée à 1 ha 67 a 83 ca et le projet prévoit un approfondissement de la carrière jusqu'à la cote 460 m NGF.

Cette demande s'accompagne d'une demande d'enregistrement pour les installations de concassage -criblage pour une puissance totale de 350 kW.

La carrière Cuenot et Fils, lieu dit "Champ Durand", a pour objet d'alimenter en granulats le secteur autour de Gonsans : Mamirolle, Les Sancey, Vercel et la vallée du Cusancin....

La production a été de 14 000 tonnes/an en moyenne dans les dernières années.

Les besoins futurs ont été estimés à 20 000 tonnes/an en moyenne (25 000 t/an au maximum).

La société Cuenot et Fils demande à pouvoir travailler sur 4 niveaux de 10 à 15 mètres maximum (44 m au total par rapport à la topographie initiale du site).

Lors des phases d'approfondissement, des 1/2 niveaux d'extraction de 5 à 6 m seront nécessaires pour amorcer les travaux d'abattage à l'explosif.

La demande porte sur :

Entreprise demandeuse : SARL Cuenot et Fils.

Adresse de l'entreprise : 9 rue combe Zenobert, 25360 Saint Juan.

Adresse du site : Lieu dit "Champ Durand", RD 30, 25 360 Gonsans

Superficie totale de l'autorisation : 1 ha 67 a 83 ca.

Hauteur exploitée : 44 m maximum.

Cote du carreau actuelle : 482 m NGF (en 2020).

Cote de fond de fouille prévue : 460 m NGF.

Parcelles cadastrées : Section ZB, parcelles n° 26, 56, 58, 86 et 88.

Gisement : Calcaires du Rauracien.

Epaisseur de calcaire exploitée : 44 mètres.

Volume total des matériaux restants à extraire :

280 000 m³, soit environ 700 000 tonnes de matériaux calcaires.

Durée de la demande d'autorisation : 30 années dont une année prévue pour les travaux de réaménagement.

Prévision du tonnage extrait annuellement :

20 000 tonnes/an en moyenne, 25 000 tonnes/an au maximum.

Installation de traitement des matériaux : Puissance totale de l'installation de concassage-criblage supérieure à 200 kW (350 kW).

Surface relevant de la rubrique 2517 : 0 ha 60 a.

Les rubriques de la nomenclature ICPE concernées sont :

2510 : Exploitation de carrière, soumise à autorisation.

2515 : Concassage, criblage, d'une puissance supérieure à 200 kW, soumise à enregistrement.

2517 : Station de transit de matériaux inertes, surface supérieure à 5000 m² et inférieure à 10000 m², soumise à déclaration.

Il y aura sur le site une activité de remblayage partiel de la carrière par des matériaux inertes provenant de l'extérieur et acceptés à des fins de remblayage et réaménagement de la carrière ainsi qu'une activité de recyclage de matériaux inertes.

Ce dossier a été réalisée par monsieur Nourry Denis, Bureau d'étude Nourry Géo-Environnement, 25340 Gondenans-Montby, avec le concours du cabinet -Etudes en Environnement- (Mr et Mme Guinchard) pour le volet Faune-Flore, et avec la participation de l'entreprise demandeuse.

Mr Nourry : Ingénieur environnement et exploitation des ressources naturelles.

Mr Guinchard : Docteur en biologie (spécialiste Faune).

Mme Guinchard : Master en biologie (spécialiste Flore et Habitats).

2. - Présentation de l'entreprise

2.1. - Activités

L'entreprise Cuenot et Fils est une entreprise de travaux publics. Elle effectue des chantiers de travaux publics, terrassement, voirie et réseaux divers, travaux forestiers,... pour le compte des communes du secteur, du département, de l'ONF et également pour des particuliers.

L'exploitation d'une carrière lui permet de fournir ses propres chantiers et l'ensemble du secteur en granulats.

L'entreprise Cuenot et Fils a un effectif de 3 personnes dont deux personnes affectés à l'exploitation de la carrière par campagne pour une production annuelle moyenne de 14 000 t/an.

Pour le projet d'approfondissement de la carrière, il est prévu d'avoir une production moyenne de 20 000 tonnes/an (maximum 25 000 tonnes/an).

Le chiffre d'affaire de la société Cuenot et Fils est stable autour de 0,5 million d'euro HT/an.

Le chiffre d'affaire de la carrière est stable autour de 150 000 € HT/an.

Au travers de l'exploitation de la carrière de Gonsans et de ses chantiers de travaux publics, l'entreprise Cuenot et Fils a acquis une forte expérience dans le domaine de l'exploitation et du réaménagement de carrière.

2.2. - Capacités techniques

L'effectif de l'entreprise Cuenot et Fils se répartit ainsi :

Gérant non salarié.

Cuenot Albert.

Carrière:

Directeur technique des travaux : Cuenot Albert.

2 conducteurs d'engins : Cuenot David et Cuenot Benjamin.

Travaux publics:

Chef de chantier : Cuenot David .

Conducteur d'engins : Cuenot Benjamin.

Le matériel utilisé pour l'exploitation de la carrière est le suivant:

Une Pelle Leibherr 932 (30 tonnes) : Alimentation de l'installation de concassage-criblage primaire, purge des talus et tri des enrochements.

Une chargeuse Caterpillar 962: Alimentation de l'installation de concassage-criblage secondaire, déstockage et chargement des clients.

L'installation de préparation des matériaux comprend:

Un ensemble mobile, de marque METSO (Metso 1110), comprenant un concasseur à choc et un crible, d'une puissance totale de 240 kW (concassage et criblage primaire).

Un groupe électrogène d'une puissance de 100 kW alimentant l'installation de concassage-criblage secondaire, la capacité du réservoir est de 150 litres de gasoil (GNR).

Une installation fixe secondaire, comprenant un concasseur à mâchoires et un crible d'une puissance totale de 70 kW.

Ponctuellement le matériel de travaux publics de l'entreprise Cuenot et Fils est amené sur le site pour réaliser le décapage, la remise en état ... Les conducteurs d'engins et l'ensemble du personnel de l'entreprise Cuenot et Fils sont sensibilisés au travail en carrière.

Le minage est sous traité à la société FCE de l'Hopital du Grosbois (25). Les explosifs seront livrés par la société Titanobel de Pontailler sur Saône (21).

Un plan de prévention – Entreprises Extérieures - a été défini entre la société Cuenot et Fils et la société FCE.



Installation de concassage primaire

Dispositif décanteur deshuileur de l'aire étanche



2.3. - Organisation technique sur le site.

L'entreprise SARL Cuenot et Fils est une entreprise présentant un nombre de savoir faire important en terme de travaux publics et d'exploitation de carrière.

Pour certaines opérations, elle s'appuie sur le savoir faire d'autres entreprises partenaires avec lesquelles il existe une grande habitude de travaux en commun. Il s'agit en particulier de la société FCE de l'Hopital du Grosbois (25) qui est spécialiste en minage (fournisseur d'explosif : Titanobel de Pontailler sur Saône (21)).

Sur la carrière de Gonsans l'organisation technique sera la suivante :

Propriétaires des terrains : Commune de Gonsans, Mr Bonnet, Sarl Cuenot et Fils.

Maîtrise foncière : Entreprise Cuenot et Fils (contrats de forage).

Défrichage et décapage : Réalisés lors des précédentes autorisations.

Foration et minage : Société FCE.

Moyens employés : Foreuse hydraulique.

Fournisseur d'explosifs : Titanobel de Pontailler sur Saône (21).

Transport des matériaux abattus vers les installations de Concassage – Criblage : société Cuenot et Fils.

Moyens employés : Pelle mécanique, chargeuse.

Concassage – Criblage : Entreprise Cuenot et Fils .

Moyens employés : Concasseurs à percussion et à mâchoires, cribles, convoyeurs à bande.

Stockage et chargement de la clientèle : Entreprise Cuenot et Fils.

Moyens employés : Chargeuse.

Transport : Entreprise Cuenot et Fils pour l'essentiel.

Moyens employés : Camions semi-benne, camions de 26 et 19 tonnes. Une partie de la clientèle vient directement s'approvisionner sur le site.

Travaux de réaménagement : Entreprise Cuenot et Fils.

Moyens employés : Pelle mécanique, chargeuse.

2.4. - Capacités financières

La société Cuenot et Fils est une SARL au capital de 7622,45 €, le siège est fixé à Saint Juan (Doubs), voir extrait du registre du commerce et des sociétés en annexes.

Son numéro de Siret est : 421 580 036 00018.

La société Cuenot et Fils présente un chiffre d'affaire de 0,5 million d'euro environ, le CA est stable depuis plusieurs années.

Le chiffre d'affaire de la carrière est de l'ordre de 150 000 €/an.

L'organisme bancaire qui servira de caution solidaire est le CIC à Besançon (25).

2.5. - Maîtrise Foncière

L'entreprise Cuenot et Fils a signé des contrats de fortage avec les propriétaires des terrains, la commune de Gonsans, monsieur Bonnet et elle est propriétaire d'une partie des terrains concernés par la carrière. Ces contrats de fortage sont régulièrement mis à jour.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune et lieu dit	Propriétaires	Section cadastrale	N° de Parcelles	Contenance			Dans l'exploitation		
				ha	a	ca	ha	a	ca
Territoire communal de Gonsans, Lieu dit "Champ Durand"	Mr Bonnet	ZB	26	0	68	20	0	68	20
Territoire communal de Gonsans, Lieu dit "Champ Durand"	Commune de Gonsans	ZB	56	0	12	63	0	12	63
Territoire communal de Gonsans, Lieu dit "Champ Durand"	Sarl Cuenot et Fils	ZB	58	0	36	05	0	36	05
Territoire communal de Gonsans, Lieu dit "Champ Durand"	Sarl Cuenot et Fils	ZB	86	0	25	75	0	25	75
Territoire communal de Gonsans, Lieu dit "Champ Durand"	Sarl Cuenot et Fils	ZB	88	0	25	20	0	25	20
Total							1	67	83

La superficie de l'autorisation est de 1 ha 67 a 83 ca.

2.6. - Garanties financières

Etat de pollution des sols (L512-18 du code de l'environnement) :

Les terrains sur lesquels la carrière “Cuenot” a été ouverte étaient constitués d’une mosaïque de parcelles de culture et de prairies bocagères dans un environnement non remembré, exempt de toute activité industrielle et éloigné des habitations. Les sols n’étaient donc pas pollués et ont été utilisés pour la constitution des merlons périmétriques. L’ensemble du site a été totalement décapé lors des précédentes autorisations.

Il n’y a pas eu de pollution des sols sur le site de la carrière “Cuenot” de Gonsans depuis son ouverture. Il n’est pas prévu d’extension de la carrière.

L'article 4.2 de la loi du 19 juillet 1976 soumet les carrières à une obligation de garanties financières. Ces garanties financières ont pour objectif d'assurer la remise en état des carrières en cas de défaillance de l'exploitant.

Les modalités de calcul forfaitaire du montant des garanties financières sont définies par l'arrêté du 09 février 2004 modifié le 24 décembre 2009.

Pour les carrières en fosse ou à flanc de relief.

$$C = (S1 * C1 + S2 * C2 + S3 * C3) *$$

- C est le montant des garanties financières pour la période considérée.
- S1 en ha est la somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuée de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- S2 en ha est la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
- S3 en ha est la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

C1, C2 et C3 sont trois coefficients de coûts unitaires (TTC):

- C1 = 15555 €/ha.
- C2 = 36290 €/ha pour les 5 premiers hectares, 29 625 €/ha pour les 5 suivants et 22 220 €/ha au-delà.
- C3 = 17775 €/ha.

Le coefficient d'érosion monétaire est défini par le terme α comme suit :

$$\alpha = ((1+TVA_R)/(1+TVA_0)) * (\text{index}/\text{index}_0)$$

Index : Indice TP01 utilisé pour le montant de référence des garanties financiers fixées dans l'arrêté préfectoral (au moment de la demande ou le dernier indice TP01 publié).

Index₀ : Indice TP01 de mai 2009 soit 616,5.

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant des garanties financières.

TVA₀ : Taux de la TVA applicable en février 2009, soit 0,196.

Compte tenu de la réindexation de la série TP01 le coefficient de raccordement est de 6,5345.

$$\alpha = ((1+0,20)/(1+0,196)) * (\text{indice TP01} * 6,5345 / 616,5), \text{ à calculer au moment de la prise de l'arrêté préfectoral d'autorisation.}$$

Pour info : Indice TP01 de décembre 2019 = 110,4.

Dans le cas présent, on considère les périodes suivantes :

2022 – 2027.

2027 – 2032.

2032 – 2037.

2037 – 2042.

2042 – 2047.

2047 – 2052.

Pour ces périodes, les surfaces calculées sont :

2022 – 2027.

- S1 = 0 ha 64 a 18 ca
- S2 = 0 ha 44 a 31 ca
- S3 = 0 ha 64 a 60 ca

$$C/\alpha = 37\,546 \text{ €}$$

2027 – 2032.

- S1 = 0 ha 33 a 57 ca
- S2 = 0 ha 74 a 92 ca
- S3 = 0 ha 68 a 70 ca

$$C/\alpha = 44\,622 \text{ €}$$

2032 – 2037.

- S1 = 0 ha 18 a 27 ca
- S2 = 0 ha 90 a 22 ca
- S3 = 0 ha 71 a 50 ca

$$C/\alpha = 48\,292 \text{ €}$$

2037 – 2042.

- S1 = 0 ha 18 a 27 ca
- S2 = 0 ha 90 a 22 ca
- S3 = 0 ha 89 a 90 ca

$C/\alpha = 51\,562 \text{ €}$

2042 – 2047.

- S1 = 0 ha 18 a 27 ca
- S2 = 0 ha 90 a 22 ca
- S3 = 0 ha 89 a 90 ca

$C/\alpha = 51\,562 \text{ €}$

2047 – 2052.

- S1 = 0 ha 18 a 27 ca
- S2 = 0 ha 90 a 22 ca
- S3 = 0 ha 57 a 30 ca

$C/\alpha = 45\,768 \text{ €}$

Plans d'exploitation et de calcul des garanties financières en annexe.

3. - Situation géographique

3.1. - Accès

Pour la desserte du site, la société Cuenot et Fils utilise la départementale n° 30. L'accès à la carrière est à 1,2 km du carrefour entre la RD n° 30 et la RD n° 464 qui dessert les communes de ce secteur du premier plateau (Bouclans, Nancray, Saône...).

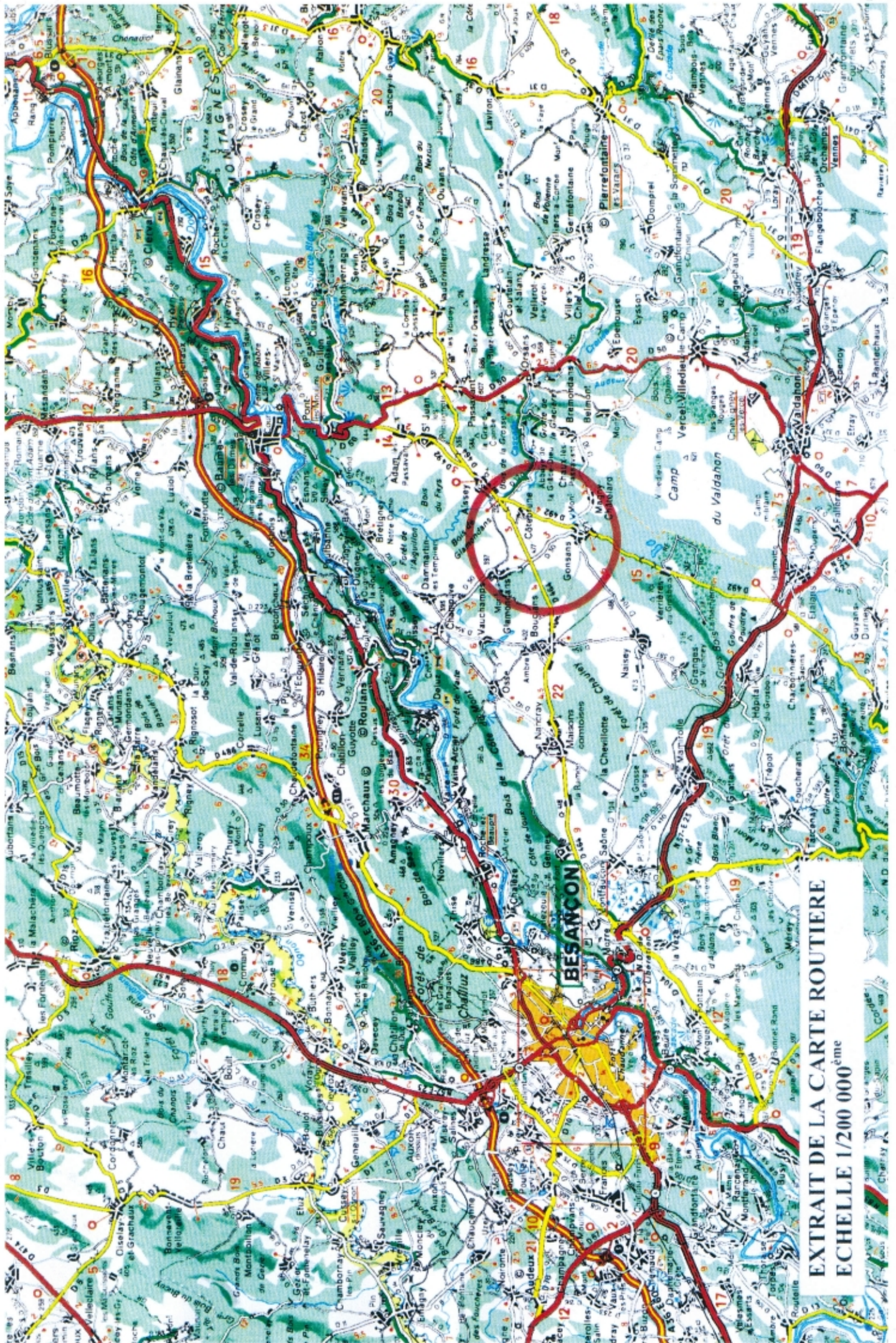
La carrière est située à 6 km de Bouclans; à 10 km de Nancray, à 16 km de Saône et à 26 km de Besançon.

3.2. - Situation géographique

La carrière se trouve au niveau du lieu dit "Champ Durand" sur la commune de Gonsans à 1 km environ de l'entrée du village et 1,4 km du centre du village. La commune de Côtebrune est située à 1,5 km au Nord-Est de la carrière. A vol d'oiseaux par rapport au site, les villages les plus proches sont Glamondans (2 km), Aïssey (2,5 km), Magny-Châtelard (2,5 km), Bouclans (3 km).

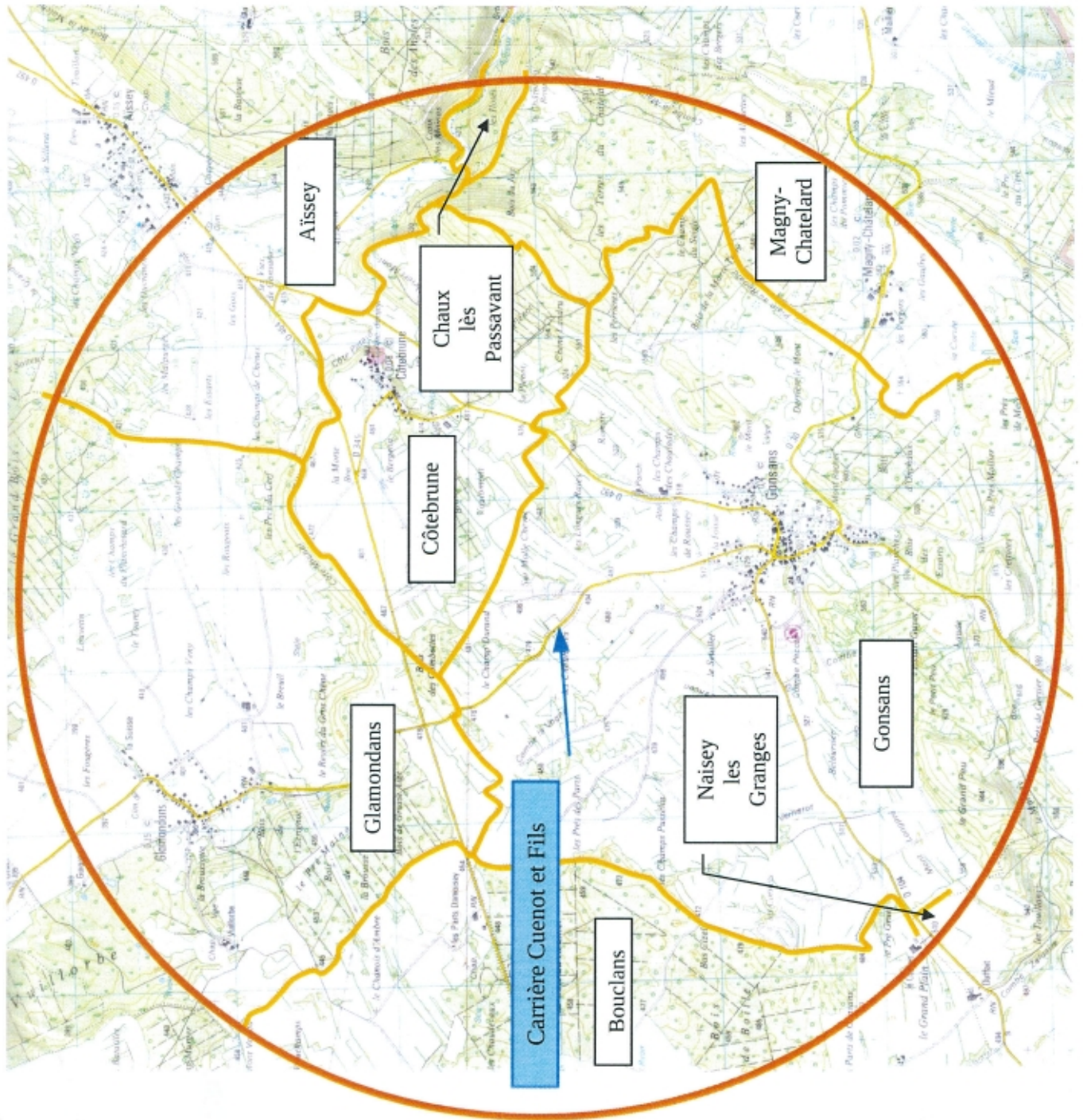
Dans un rayon de trois kilomètres autour du site on trouve les communes suivantes :

Gonsans,
Côtebrune,
Bouclans,
Naisey les Granges,
Magny-Chatelard,
Chaux les Passavant,
Aissey,
Glamondans.



EXTRAIT DE LA CARTE ROUTIERE
ECHELLE 1/200 000^{ème}

Les communes dans un rayon de 3 km
Echelle 1/25 000^{ème}





**Carrière
Cuenot et Fils**

Extrait de la carte au
1/25000^{ème}

GONSANS

Section : ZB

Lieu-dit: " Champ Durand"

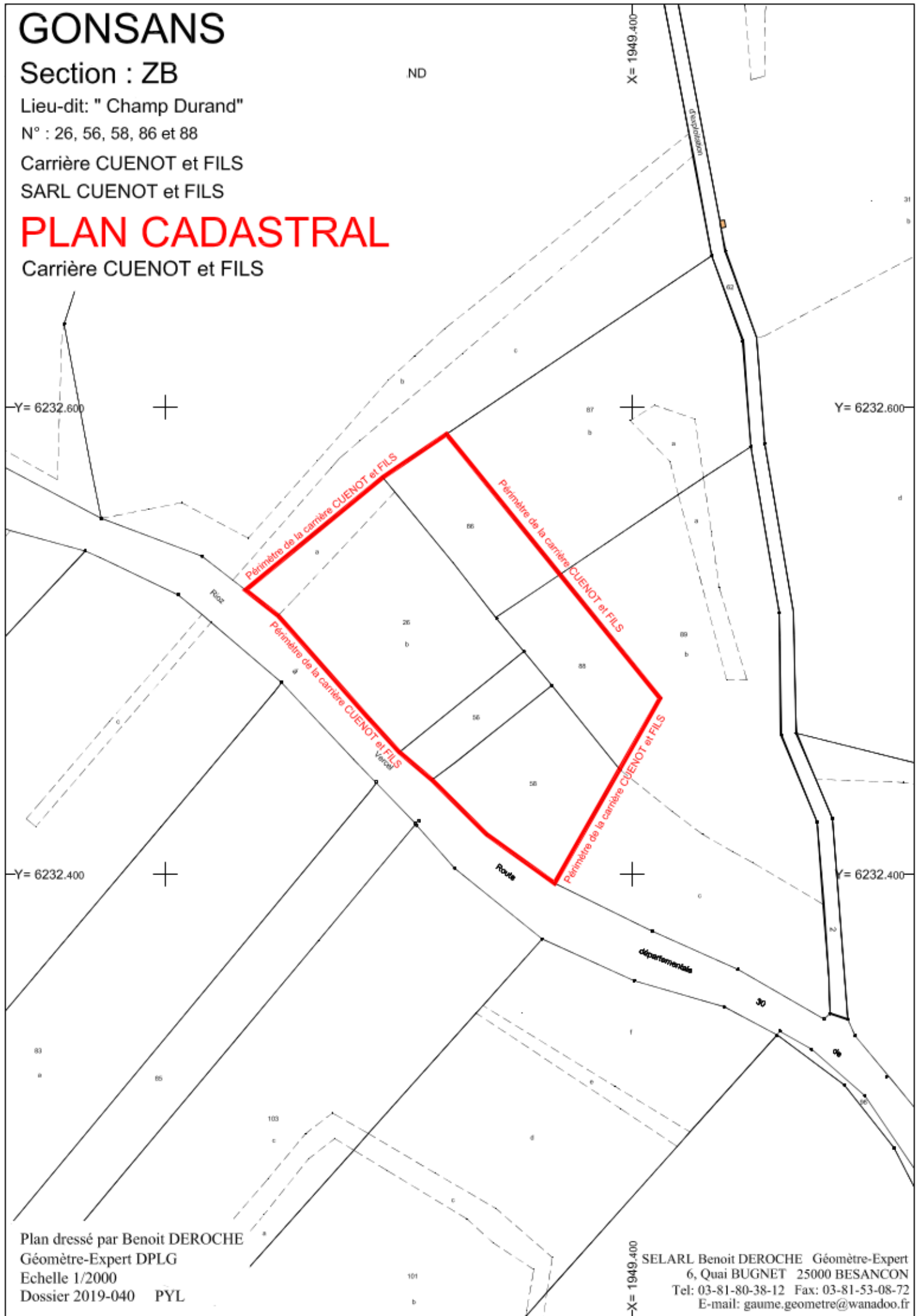
N° : 26, 56, 58, 86 et 88

Carrière CUENOT et FILS

SARL CUENOT et FILS

PLAN CADASTRAL

Carrière CUENOT et FILS



4. - Descriptif du mode d'exploitation et de réaménagement

L'exploitation est réalisée suivant la méthode dite de la dent creuse dans une colline (504 m NGF) située sur le premier plateau Jurassien.

Cette technique permet de masquer au mieux la carrière par rapport aux villages avoisinants (Gonsans, Cotebrune...).

Les gradins ont une hauteur de quinze mètres maximum avec des banquettes de six à dix mètres de largeur. L'abattage est réalisé par mines profondes (15 mètres maximum) par une entreprise spécialisée. Les matériaux sont repris par une pelle vers l'installation de concassage-criblage primaire. Après concassage (concasseur à percussion) et criblage, les produits (0-31,5 mm et 40-80 mm) sont repris et stockés par une chargeuse. En cas de besoin le matériau 40-80 m peut être traité dans une installation de concassage (concasseur à mâchoires) et criblage secondaire permettant d'obtenir du sable (0-4 mm) et des graviers (4-15 mm pour l'essentiel).

Le gisement est constitué par un niveau important de calcaire du Rauracien (jurassique) de bonne qualité qui permet d'obtenir des agrégats routiers.

L'installation de concassage est constituée d'une installation de concassage et criblage primaire et d'une installation de concassage et criblage secondaire ce qui permet d'obtenir différentes catégories de granulats (0-31,5 mm; 40-80 mm;...) et des sables et graviers pour la fabrication du béton et les travaux de voirie et réseaux. Le tonnage annuel moyen prévu est de 20 000 t/an (25 000 t/an en période de pointe).

Le réaménagement sera effectué au fur et à mesure de l'exploitation. Il est prévu un remblayage partiel du site à l'aide de matériaux inertes (déblais, gravats), 5000 tonnes/an en moyenne (10 000 tonnes/an au maximum) entre la 9^{ème} année et la 20^{ème} année puis 15 000 tonnes/an en moyenne (20 000 tonnes/an au maximum) entre la 21^{ème} année et la 25^{ème} année puis 40 000 tonnes/an (50 000 tonnes/an au maximum) entre la 26^{ème} année et la 30^{ème} année. Le phasage du remblayage est explicité dans le calcul des garanties financières (plans d'exploitation et de calcul des garanties financières en annexes).

4.1. - Le gisement

Le gisement est constitué de calcaires du Rauracien. La découverte était constituée par des sols bruns superficiels et de plaquettes (mélange de pierre et de terres). Les travaux de découvertes ont été totalement réalisés lors des précédentes autorisations. Les matériaux ont été utilisés pour la réalisation des merlons périmétriques. L'épaisseur des calcaires exploitables est supérieure à 50 m.

4.2. - L'exploitation

La demande d'autorisation porte sur une surface de 1 ha 67 a 83 ca.

Tableau récapitulatif des volumes à extraire et des remblaiements.

Période	2022-2027	2027-2032	2032-2037	2037-2042	2042-2047	2047-2052
Volume de terre végétale	0	0	0	0	0	0
Volume de décapage (stériles)	0	0	0	0	0	0
Volume de calcaires commercialisables (en m ³) (densité 2,50)	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	32 000
Tonnage de produits	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	80 000
Tonnage de déchets inertes admis pour le remblaiement	0	10 000	25 000	25 000	75 000	200 000
Volume de déchets inertes admis pour le remblaiement (densité 2,05)	0	4 900	12 200	12 200	36 600	97 600

4.2.1. - Les travaux de décapage et de découverte

Le décapage des sols bruns superficiels et des matériaux de découverte a été réalisé à la pelle mécanique ou au bulldozer lors des précédentes autorisations. Les matériaux ont été utilisés pour la réalisation des merlons périmétriques.

4.2.2. - Les travaux d'extraction

On pourra définir 7 zones sur l'exploitation :

- Le chantier d'extraction des calcaires, abattage à l'explosif.
- La zone de traitement primaire (criblage et concassage) des matériaux.
- La zone de traitement secondaire (criblage et concassage) des matériaux.
- La zone de stockage des matériaux élaborés et de chargement des camions de transport.
- Les zones en cours de remblaiement.
- Les zones en cours de réaménagement.
- Les zones réaménagées.

4.2.3. - Le traitement des matériaux

Les étapes du traitement des matériaux sont les suivantes :

- Tri dans le matériau brut des blocs d'enrochement.
- Concassage primaire permettant d'obtenir un 0-80 mm, concasseur à percussion.
- Criblage permettant d'obtenir différentes fractions granulométriques (0-31,5 mm, 40-80 mm...).
- Concassage secondaire, permettant d'obtenir un 0-15 mm, concasseur à mâchoires.
- Criblage permettant d'obtenir différentes fractions granulométriques (sable 0-4 mm, graviers 4-15 mm...).

Les fractions granulométriques produites sur demande sont les suivantes :

- Graves concassées : 0/20 – 0/31,5 – 0/80.
- Matériaux drainants : 10/20 – 20/40 – 40/80.
- Sables calcaires : 0/4 – 0/10.
- Gravillons : 4/15 - 4/6 – 6/10 – 10/14.
- Précriblage : 0/40 – 0/100.
- Blocage : 0/150.
- Pierre brute : 0/400.
- Blocs.

4.2.4. - Les travaux de remblaiement

Les travaux de remblaiement concernent des déchets inertes provenant de travaux de terrassement ou de chantier de démolition.

Les déchets inertes provenant de l'extérieur et acceptés à des fins de remblayage de la carrière pour le réaménagement de la carrière auront pour origine géographique un secteur autour du site dans le département du Doubs dans une limite de 40 km autour du site.

La liste des matériaux admis pour les travaux de remblaiement sera strictement limitée. La liste des déchets admissibles est donnée ci après.

Il n'y aura pas de remblaiement par des matériaux inertes extérieurs pendant les 8 premières années de la nouvelle autorisation. L'augmentation des flux sera ensuite progressive, 5000 tonnes/an jusqu'à la 20^{ème} année de l'autorisation puis 15000 tonnes/an pendant les 5 années suivantes. Pour les 5 dernières années de l'autorisation, le remblaiement sera plus important, 40000 tonnes/an en moyenne pour permettre de recréer une surface plane à la cote 490 m. Cette surface plane pourra être utilisée après la fermeture de la carrière comme centre de recyclage de matériaux inertes.

Les camions entrant font l'objet d'un contrôle de la conformité du chargement par rapport à la liste des matériaux admissibles :

- Béton,
- Briques,
- Gravats,
- Roches et pierres,
- Tuiles et céramiques,

Sont refusés :

- Les matériaux pollués, notamment ceux contenant de l'amiante,
- **Les enrobés et les goudrons,**
- Les verres,
- Les matériaux organiques (bois, déchets verts, ...),
- Les métaux,
- Ainsi que tous les matériaux non inertes (ordures ménagères, déchets industriels spéciaux, ...),
- ...

Le contrôle est effectué au moment de l'entrée du camion sur le site et au moment du déchargement.

Les chargements non conformes sont renvoyés vers les décharges agréées adaptées.

Le tableau précisant les déchets acceptables sur ce site selon la classification européenne (Décret n°2002-540 du 18 avril 2002) :

Rubriques	Descriptions	Remarques
<i>Déchets de construction et de démolition</i>		
17.01.01	Béton	
17.01.02	Briques	
17.01.03	Tuiles et céramiques	
17.01.07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses ou polluantes	Admissibles uniquement s'il n'y a pas de plâtres ou de bois.
17.05.04	Terres et cailloux	Ne contenant pas de substances dangereuses ou polluantes
17.09.04	Déchets de construction et de démolition ne contenant pas de substances toxiques, dangereuses ou polluantes	Admissibles uniquement s'il n'y a pas de plâtres ou de bois.
<i>Déchets des parcs et jardins</i>		
20.02.02	Terres et pierres	

4.2.5. - Le recyclage des matériaux inertes

Le projet prévoit de mettre en place une activité de recyclage de matériaux inertes sur le site de la carrière Cuenot et Fils à Gonsans.

Les flux pour cette activité seront de l'ordre de 3 000 à 5 000 m³/an (6000 à 10000 tonnes/an environ). Il est prévu que cette activité continue après la fin de l'exploitation de la carrière avec un volume d'activité de 20 000 à 30 000 tonnes/an.

Les camions entrant feront l'objet d'un contrôle de la conformité du chargement par rapport à la liste des matériaux admissibles. Le contrôle est effectué au moment de l'entrée du camion sur le site et au moment du déchargement. Les chargements non conformes sont renvoyés vers les décharges agréées adaptées.

Liste des matériaux admissibles :

- Béton,
- Briques,
- Gravats,
- Roches et pierres,
- Tuiles et céramiques,
- Terres et cailloux.
- Enrobés (sans goudrons).

Tableau précisant les déchets acceptables sur ce site selon la classification européenne (Décret n°2002-540 du 18 avril 2002) :

Rubriques	Descriptions	Remarques
<i>Déchets de construction et de démolition</i>		
17.01.01	Béton	
17.01.02	Briques	
17.01.03	Tuiles et céramiques	
17.01.07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses ou polluantes	Admissibles uniquement s'il n'y a pas de plâtres ou de bois.
17.03.02	Mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17.03.01	Ne contenant pas de goudrons
17.05.04	Terres et cailloux	Ne contenant pas de substances dangereuses ou polluantes
<i>Déchets des parcs et jardins</i>		
20.02.02	Terres et pierres	

Seront refusés :

- **Les matériaux pollués, notamment ceux contenant de l'amiante,**
- **Les goudrons,**
- **Le plâtre,**
- Les verres,
- Les matériaux organiques (bois, déchets verts, ...),
- Les métaux,
- Ainsi que tous les matériaux non inertes (ordures ménagères, déchets industriels banals, déchets industriels spéciaux, ...).

4.2.6. - Le transport des matériaux

Le transport des matériaux est effectué par des semi-routiers ou par des camions plus petits pour la desserte des chantiers locaux.

4.3. - Les approvisionnements

4.3.1. - Carburants

Le plein des engins est réalisé sur une aire étanche dans la zone des infrastructures de la carrière. Toutes les précautions utiles sont prises pour prévenir les déversements accidentels.

4.3.2. - Les explosifs

Les explosifs sont fournis par la société Titanobel de Pontailier sur Saône (21). En cas de besoin les explosifs non utilisés dans la journée seront repris par cette société. Il n'y a pas de dépôt d'explosifs sur le site.

4.3.3. - Divers

Les autres approvisionnements (huiles, pièces de rechanges...) sont réalisés dans les locaux de l'entreprise Cuenot et Fils qui sont situés dans le village de Saint Juan à quelques kilomètres de Gonsans. Des systèmes de rétention sont placés sous les réserves de produits le nécessitant (huiles notamment).

4.4. - Entretien du matériel

Les entretiens de tous les engins sont réalisés sur une aire étanche dans les ateliers de l'entreprise à Saint Juan. En cas de déplacement impossible de l'engin, les réparations sont réalisées sur place en prenant toutes les mesures nécessaires au niveau de la sécurité et de l'environnement. Les installations de concassage-criblage sont entretenues sur place.

4.5. - Les équipements pour le personnel

Des vestiaires sont installés au niveau des locaux de l'entreprise à Saint Juan. Ils sont régulièrement entretenus.

4.6. - Les horaires de la carrière

La carrière fonctionne sur plusieurs campagnes du lundi au vendredi de 7 heures 30 à 17 heures 30. L'accès est fermé en dehors des périodes de travail.

4.7. - Le réaménagement

Le réaménagement est réalisé en concertation avec l'ensemble des parties concernées (Commune, propriétaires, services de l'état...). Les travaux de remise en état sont coordonnés à l'avancement de l'exploitation. Les secteurs exploités qui ne sont plus utiles à l'exploitation sont réaménagés le plus rapidement possible pour permettre une recolonisation plus précoce du site par des végétaux spontanés. Les secteurs déjà réaménagés pourront servir de « réservoirs à graines » pour les secteurs dont l'exploitation se terminent. On veillera à laisser dans les zones réaménagées le plus de diversité possible dans la nature des substrats (terres végétales, graviers...), et dans les pentes ou expositions. On privilégiera les espèces présentes naturellement sur le site..... Aucune espèce non présente initialement sur le site ou à proximité ne sera plantée dans le cadre du réaménagement.

Voir plans d'exploitation et de réaménagement en annexes.

4.8. – Les moyens de suivi et de surveillance prévus

La carrière n'est pas soumise à un contrôle réglementaire des retombées de poussières aux alentours du site. Cependant des mesures sont régulièrement effectuées au niveau des postes de travail par l'organisme PREVENCEM. Ces mesures montrent que les niveaux d'empoussièrément sur la carrière sont relativement faibles et que les poussières ne sont pas siliceuses.

Des mesures de bruit en limite du site et sur la plus proche zone d'émergence réglementée sont effectuées régulièrement et lorsqu'il y a une modification significative des installations. Compte tenu de la configuration topographique, l'exploitation n'a pas un impact sonore significatif. Un contrôle sera effectué par un bureau d'étude à l'issue de la procédure de renouvellement d'autorisation de la carrière puis tous les 5 ans.

Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans les process de fabrication. Il n'y a pas de rejet d'eau dans le milieu naturel, la méthode d'exploitation en dent creuse permet de collecter les eaux qui s'infiltreront naturellement dans le sous sol. Les eaux collectées au niveau de l'aire étanche seront contrôlées pour vérifier le respect des normes de rejet réglementaires dans le milieu naturel. Un contrôle sera effectué à l'issue de la procédure de demande de renouvellement d'autorisation de la carrière (prélèvement par l'entreprise et envoi des échantillons à un laboratoire agréé) puis tous les 5 ans.

4.9. – Nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées

Les process de fabrication ne requiert pas l'utilisation d'eau. L'eau de boisson est fournie aux employés sous la forme de bouteilles plastiques (qui sont recyclées). Sur le site, les toilettes sont des toilettes chimiques régulièrement entretenues par des entreprises spécialisées. Les vestiaires (douches....) sont disponibles dans les locaux de l'entreprise sur le village de Saint Juan.

5. - Rappels des principaux textes réglementaires régissant l'exploitation des carrières

Le dossier de demande d'autorisation concerne les rubriques n°2510, n°2515 et n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande est présentée dans les formes prescrites par le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié qui est maintenant codifié dans le Code de l'Environnement, articles L-511 à L-517.

Le dossier de demande doit être soumis à une enquête publique, en application :

-de l'article L-123 du Code de l'Environnement relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

-du décret n°85-453 du 25 avril 1985 pris pour application de l'article susvisé, modifié par le décret du 10 octobre 1994, codifié sous le titre II du livre I du Code de l'Environnement.

Parallèlement à cette enquête, ce dossier doit être adressé pour avis aux chefs des services civils et militaires concernés, aux maires des communes intéressées en vue de recueillir l'avis de leur conseil municipal.

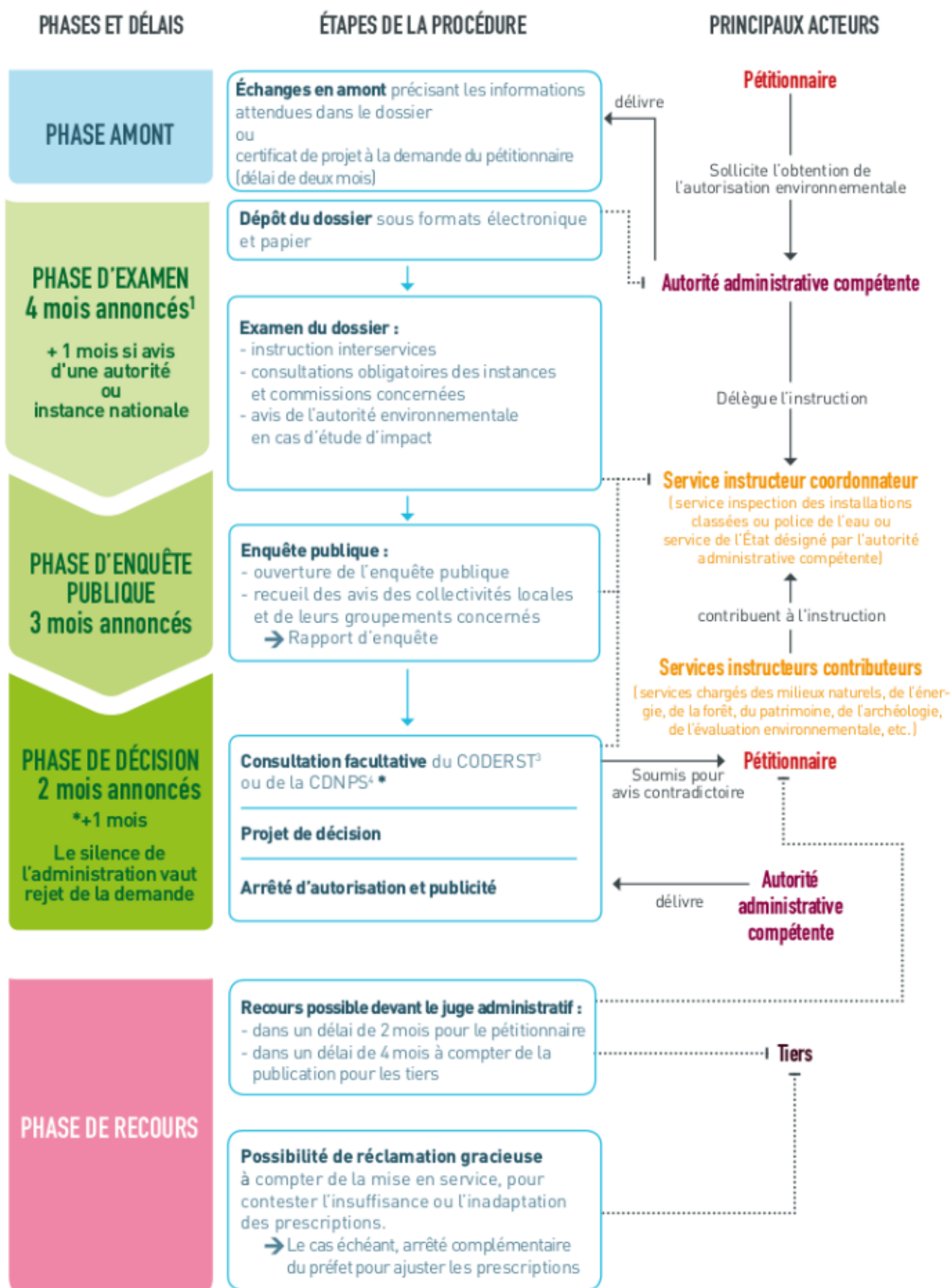
A l'issue de l'enquête publique et de la consultation administrative, le dossier de demande, accompagné des éléments recueillis au cours des différentes consultations, du rapport de l'inspecteur des installations classées, du rapport du commissaire enquêteur et des observations du demandeur, sera examiné en formation spécialisée des carrières de la commission départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites.

La décision prise par le Préfet du département, à la fin de la procédure de la demande, sera publiée dans deux journaux régionaux ou locaux et affichée en mairie de la commune intéressée.

Les principaux textes régissant l'exploitation des carrières sont :

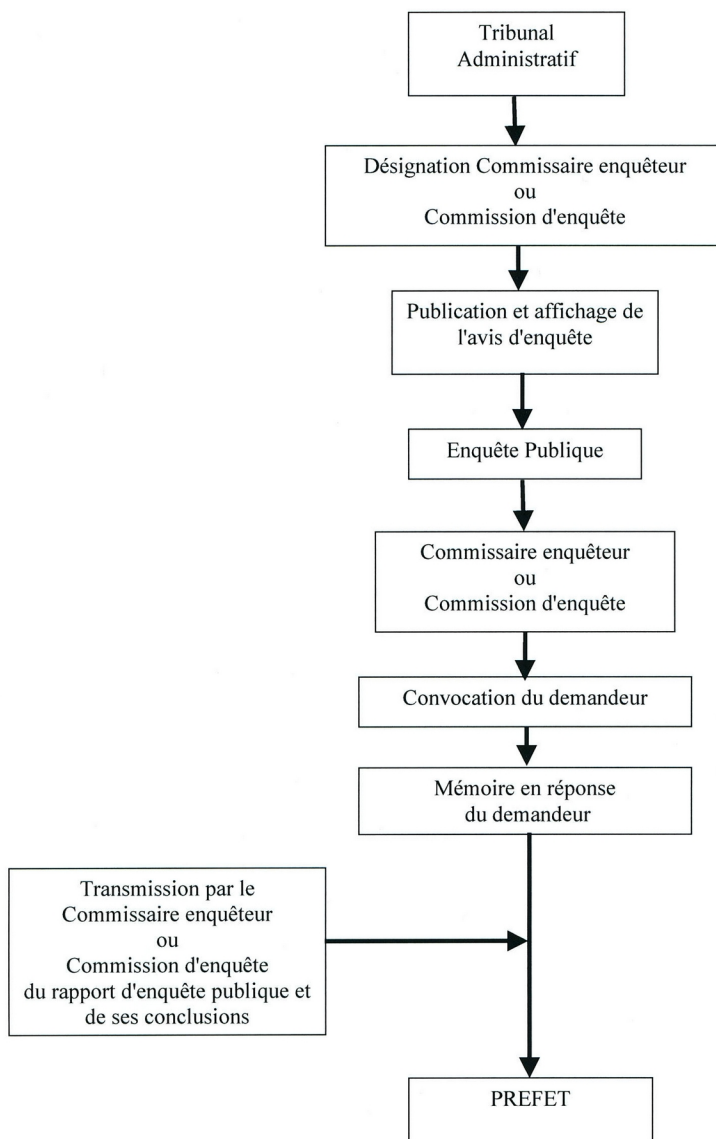
- Le code de l'environnement et notamment :
 - chapitres III du titre II du livre I (Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement),
 - le titre I du livre II (Eaux et Milieux Aquatiques),
 - le titre I du livre V (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- La nomenclature ICPE, annexé au code de l'Environnement ;
- Le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine, relatif à l'archéologie préventive ;
- L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- L'arrêté du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Le règlement général des industries extractives (RGIE).
- Le Code du Travail.

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Schéma type de la procédure d'enquête publique pour une demande d'autorisation d'une installation classée soumise à enquête publique.



6. - Servitudes

6.1. - Au titre du code de l'urbanisme

La commune de Gonsans ne possède pas encore de plan local d'urbanisme. Un PLUi, plan local d'urbanisme intercommunale, est en cours de réalisation. La commune a prévue une zone spécifique pour la carrière Cuenot et Fils.

6.2. - Au titre du code de la santé

Les terrains concernés par le présent dossier, ne sont pas inclus dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Aucune servitude à ce titre ne concerne le site.

6.3. - Au titre du code forestier

Les terrains ne sont pas soumis au régime forestier.

6.4. - Au titre de la protection des sites et des monuments

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles signalent sur la commune de Gonsans, l'église qui est classé en totalité depuis 2009. Sur la commune de Côtebrune, l'ancien donjon est classé depuis 1982.

C'est deux monuments sont situés à plus de un kilomètre de la carrière Cuenot et Fils.

6.5. - Au titre des découvertes archéologiques

La Direction Régionale des Antiquités Préhistoriques et Historiques signalent 7 indications archéologiques sur la commune de Gonsans et 8 indications archéologiques sur la commune de Côtebrune (base Patriarche). Les vestiges retrouvés sur les communes de Gonsans et de Côtebrune sont majoritairement néolithiques et moyenâgeux (Voir le chapitre consacré à l'archéologie).

Rappelons que la loi du 27 septembre 1941 indique que nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la Préhistoire, l'Histoire, ou l'Art ou l'Archéologie sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation. Enfin, l'article 257-1 de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 précise que sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 76 € à 4574 € quiconque aura intentionnellement détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques.

La loi du 1^{er} août 2003 sur l'archéologie préventive concerne bien entendu le secteur.

L'entreprise s'engage donc :

- à signaler toute découverte : constructions, foyers, fosses, sépultures,...
- à conserver les objets : silex taillés, poteries, fer, bronze, bois, tissus, retirés des fouilles et à les tenir à la disposition des Directions.
- à préserver les objets d'art : mosaïques, sculptures etc... de tout pillage.
- à autoriser les visites des représentants mandatés de ces Directions et à permettre les prélèvements scientifiques.

6.6. - Au titre de la protection des sites naturels

Le projet est situé à l'écart des ZNIEFF de type I et de type II, des zones Natura 2000 et des ZICO... présentes sur le secteur (voir étude d'impact et annexes).

6.7. - Autres servitudes – Compatibilité avec les plans départementaux et régionaux

Le schéma départemental des carrières du Doubs insiste sur le fait qu'il faut réduire la consommation de matériaux alluvionnaires et utiliser en remplacement des carrières de roches massives. La carrière Cuenot et Fils de Gonsans est un site dont la qualité des matériaux est bonne (calcaires du Rauracien). Ces calcaires peuvent pour partie se substituer aux matériaux alluvionnaires dans la fabrication des bétons.

Le plan de gestion des déchets du BTP insiste sur la nécessité du recyclage des déblais issus des terrassements et des travaux de démolition. L'entreprise Cuenot et Fils réutilise au maximum les matériaux directement sur ces chantiers. Les matériaux inertes qui seront amenés sur le site de la carrière de Gonsans sont des matériaux difficilement recyclables. Il s'agit donc d'un projet parfaitement en accord avec le plan de gestion des déchets du BTP du Doubs.

Les déchets inertes provenant de l'extérieur et acceptés à des fins de remblayage de la carrière pour le réaménagement de la carrière auront pour origine géographique le département du Doubs dans une limite de 40 km autour du site.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) prévu à l'article L.541-11 et suivants du code de l'environnement et L.5241-1 du code général des collectivités territoriales sera pris en compte dans la gestion des déchets inertes sur ce site.

Avant leur acheminement sur le site de la carrière de Gonsans, les déchets inertes seront triés et pour partie valorisés directement sur les chantiers de travaux publics. Les matériaux inertes admis sur le site pour son remblaiement et son réaménagement seront les matériaux qui n'auront pu être valorisés avec un coût raisonnable de traitement.

Les matériaux inertes qui seront amenés sur le site de la carrière seront soit utilisés dans le cadre du réaménagement soit recyclés. Il est prévu dans ce projet de recycler plus de 25 % des matériaux inertes admis sur le site. Il s'agit donc d'un projet parfaitement en accord avec le plan de gestion des déchets du BTP du Doubs.

6.8. - Autres contraintes

Conformément à la réglementation en vigueur, afin de ne pas risquer de compromettre la stabilité des terrains voisins, l'exploitant maintient une distance horizontale au minimum égale à 10 m entre les limites de l'extraction et les propriétés voisines.

7. - Récapitulatif de la demande

La demande d'autorisation porte sur une superficie de 1 ha 67 a 83 ca, correspondant au périmètre actuel de l'exploitation.

Le projet prévoit au total 4 niveaux d'exploitation de 10 à 15 m maximum avec un total de 44 m maximum par rapport à la topographie initiale. La côte minimum du fond de fouille sera de 460 m NGF.

Le gisement se situe au niveau du lieu dit "Champ Durand" et est constitué par des calcaires du Rauracien.

Les réserves sont estimées à 700 000 tonnes de matériaux calcaires.

Le tonnage moyen extrait sera de 20 000 T/an, le tonnage maximum extrait de 25 000 T/an.

La demande de renouvellement d'autorisation et extension porte sur une durée de 30 années dont une année prévue pour les travaux de réaménagement.

L'exploitation est soumise à autorisation au titre des installations classées :

Rubrique 2510 : « **Exploitation de carrière** au sens de l'article 4 du code minier, lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2000 tonnes. »

Soumis à autorisation, rayon d'affichage 3 km.

Rubrique 2515 : « **Broyage, concassage, criblage**, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW.

Soumis à enregistrement.

Rubrique 2517 : « **Station de transit** de produits minéraux solides inertes à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de stockage étant supérieure à 5000 m² et inférieure à 10 000 m².

Soumis à déclaration.

Le projet prévoit le remblaiement partiel de la carrière dans le cadre du réaménagement du site. Les tonnages concernés seront variables ; de 5 000 tonnes/an en moyenne à partir de la 9^{ème} année puis 15 000 tonnes/an en moyenne entre la 21^{ème} et la 25^{ème} année et jusqu'à 40 000 tonnes/an en moyenne pour les cinq dernières années d'autorisation.

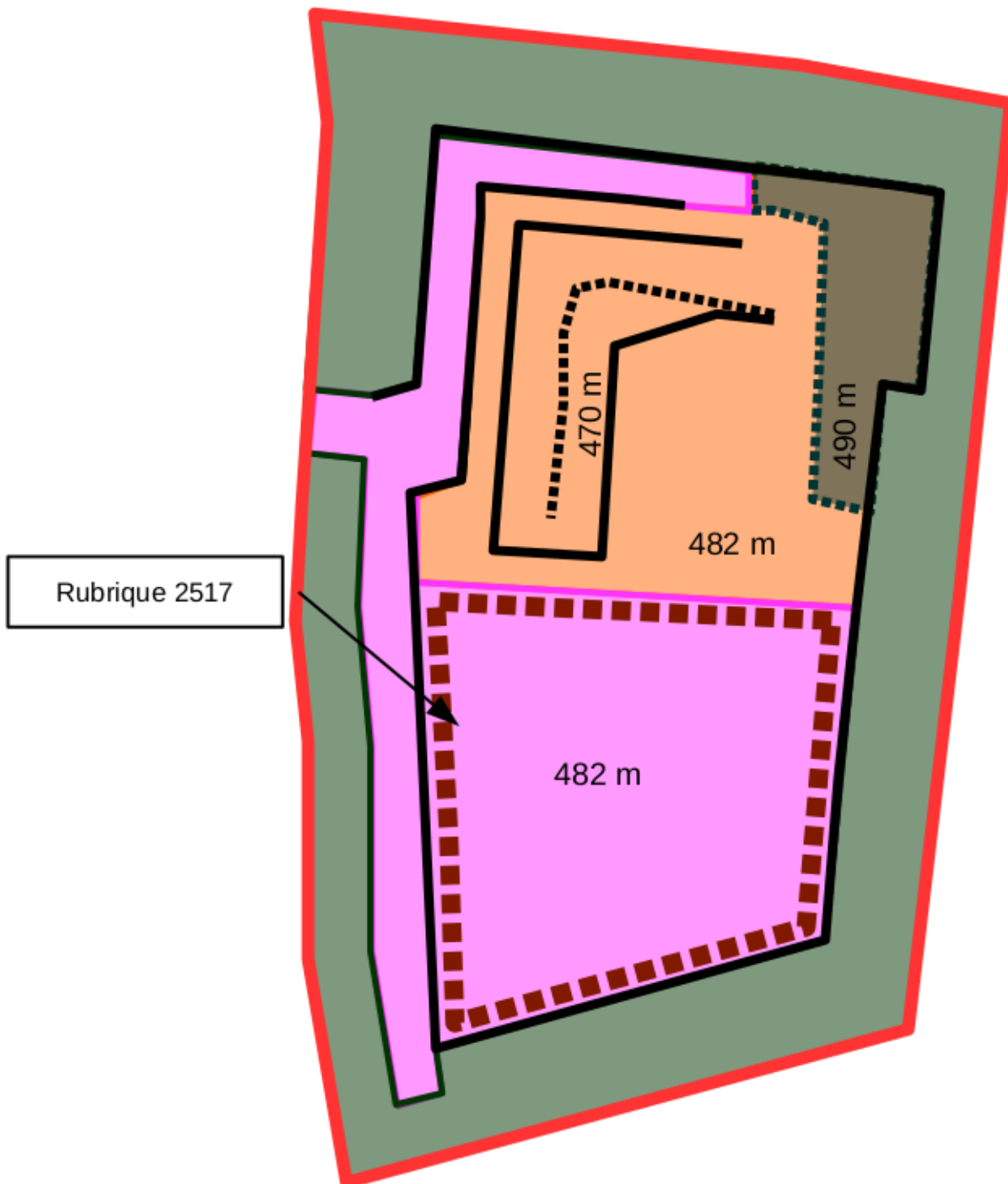
Une activité de recyclage de matériaux inertes est prévu sur le site. Le tonnage admis seront de 5 à 10 000 tonnes/an pendant la durée de l'autorisation. Cette activité perdurera après le l'arrêt de l'exploitation de la carrière avec un volume d'activité de 20 à 30 000 tonnes/an.

La surface relevant de la rubrique 2517 est de 0 ha 60 a.

Etant donné l'absence de stockage d'hydrocarbure sur le site cette installation n'est pas soumise au titre des installations classées pour les rubriques n°1432 et n°1434, stockage et distribution de liquides inflammables.

Le groupe électrogène qui alimente l'installation de concassage et criblage secondaire à une puissance de 100 kW et un réservoir de 150 litres de gasoil (GNR). Ce groupe électrogène n'est pas soumis au titre de la rubrique 2910.

En orangé : Surface en chantier
En Violet : Surface des infrastructures



RUBRIQUE 2517
Zones de stockage au titre
de la rubrique 2517

ANNEE N+5

Echelle 1/1000^{ème}

